

Un pas de plus vers la résolution du dossier du Mont Foster

Depuis l'arrêt des travaux du Domaine Mont Foster en avril 2012, des propriétaires de terrains au sein du développement ne peuvent construire leur résidence et ce, malgré le fait qu'ils payent leur taxes municipales années après années.

Cet arrêt de travaux découla de l'incapacité du promoteur à se procurer les certificats d'autorisations nécessaires à la construction des chemins exigés par le MDDEFP. Peu après cet arrêt, la MRC de Brome-Missisquoi interdisait la construction ou le prolongement de nouveaux chemins en dehors d'un périmètre urbain. Par conséquent, le développement ne pouvait se poursuivre au-delà du chemin déjà « légalement » construit.

Malheureusement, les propriétaires des sept lots sur le chemin « légalement construit » sont encore aujourd'hui incapables de construire puisqu'aucun certificat d'autorisation du MDDEFP n'a été émis. Pour que ce certificat soit émis, le projet de développement doit d'abord se conformer à la réglementation municipale.

Pour dénouer cette situation, les sept propriétaires se trouvant sur le chemin « légal » nous ont récemment présenté un plan qui respecte notre réglementation, nous permettant ainsi de reconnaître une Phase 1 comprenant 7 lots et donc, d'émettre un certificat de conformité. Ce certificat vient alors ouvrir la porte à l'étude du dossier et une décision de la part du MDDEFP pour ainsi permettre la construction sur ces lots.

Pour la suite, nous prévoyons, dans une Phase 2, recevoir un plan de subdivision de quatre lots supplémentaires dans le développement, portant ainsi le total de lots à 11, soit le maximum actuellement permis sur un chemin sans issue.

Don Badger

Maire, Bolton-Ouest